LE PADROADO PORTUGAIS D'ORIENT SOUS LE REGNE DE D. MANUEL I^{ER} (1495-1521)

ROLAND JACQUES*

orsque D. Manuel *o Venturoso*¹ monte sur le trône portugais le 25 octobre 1495, le monde européen avait pris un tournant. Bien sûr, personne n'était encore capable de mesurer toutes les conséquences de la découverte de Christophe Colomb². Au Portugal, toutefois, les esprits les plus ouverts – et le jeune roi en faisait partie – pressentaient que la puissance maritime jusque-là incontestée du Portugal sur les mers ouvertes d'Occident était en réel danger.

Une des premières priorités du nouveau monarque dans ses relations avec Rome sera de réparer un singulier manque de clairvoyance – ou manque de chance – de son prédécesseur D. João II. Dans les trois dernières années de son règne, celui-ci avait longtemps tergiversé, s'appuyant sur la France contre Alexandre VI, et comptant plus ou moins sur

² Selon une thèse récente, Christophe Colomb se serait mis au service des Rois Catholiques comme agent secret de D. João II, roi du Portugal ; le but aurait été de détourner vers l'ouest les entreprises espagnoles, laissant libre le Portugal de poursuivre ses efforts en Afrique et au-delà. Quoi qu'il en soit, le succès à long terme de l'expédition de Colomb avantageait objectivement l'Espagne.



^{*} Université Saint-Paul à Ottawa, Canada. E-mail : rjacques@ustpaul.ca.

¹ Cet attribut traditionnel du Roi Manuel I^{er} est généralement traduit en français par "le Fortuné". Pour respecter l'usage portugais, je fais précéder le nom des souverains de leur titre "Dom", en abrégé "D.".

une destitution de celui-ci pour simonie³. Pendant que les ambassadeurs du Portugal restaient ainsi absents de Rome, la diplomatie aragonaise faisait le siège du pape Borgia, lui-même aragonais. On a dit que, pour les bulles alexandrines de 1493 qui assuraient aux Espagnols la liberté de manœuvre vers l'ouest sur l'Océan atlantique, c'est le roi Frédéric qui tenait la plume du pape ; image sans doute un peu exagérée, mais le résultat était patent.

Quant à D. Manuel, il inaugurait son règne avec l'appui et l'amitié des souverains espagnols. Cela le réhabilitait par le fait même auprès du pape, et cette nouvelle donnée permit bientôt de rétablir, non pas la suprématie portugaise, mais bien un certain équilibre entre les deux puissances ibériques. Cela était urgent pour le Maroc, où les Portugais avaient des intérêts et les Espagnols des ambitions. Après le tournant du siècle, il y aura de nouvelles tensions entre les nations rivales du côté du Brésil. Mais le climat de paix restauré permettra au "Roi Fortuné" de développer et d'asseoir solidement ses entreprises en Afrique occidentale, et bientôt dans l'immense espace situé, comme le disent les bulles en adoptant la perspective portugaise, au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

Selon le fameux Roteiro da primeira viagem de Vasco da Gama à Índia⁴, le capitão-mor partait à la recherche « de chrétiens et d'épices ». Mon propos ici se borne à évoquer les chrétiens ; et je le ferai en adoptant le point de vue de l'histoire des institutions canoniques. Ce choix amène à passer sous silence

³ Il ne s'agit pas de minimiser ici la grandeur du règne de D. João II en ce qui concerne les découvertes et l'expansion portugaise. Il fait toutefois reconnaître que le grand retard de l'ambassade d'obédience du Portugal après l'arrivée d'Alexandre VI sur le siège pontifical a eu, pour ces mêmes entreprises, des effets fortement négatifs. Voir la discussion sur les motifs du retard dans Witte, Ch.-M. 1958. « Les bulles pontificales et l'expansion portugaise au XV^e siècle ». Revue d'Histoire ecclésiastique (= RHE) 53 : 446-449.

⁴ Costa, A. Fontoura, ed. 1940. Roteiro da primeira viagem de Vasco da Gama à Índia (1497-1499) por Álvaro Velho. Lisbonne: Agência Geral das Colónias. Voir les autres sources, éditions et commentaires cités par Witte, Ch.-M. 1984. « Les lettres papales concernant l'expansion portugaise au XVI^e siècle ». Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft (= NZMW) 40 : 2-4, notes 1 à 8. Parmi l'abondante littérature suscitée par Gama, voir Subrahmanyam, S. 1997. The carreer and legend of Vasco da Gama, Cambridge (UK). Cambridge : University Press; Teyssier, P., Valentin P. and J. Aubin, eds. 1995. Voyages de Vasco de Gama : relations des expéditions de 1497-1499 et 1502-1503, Paris : Chandeigne; Bouchon, G. 1997. Vasco de Gama. [Paris]: Fayard.

des éléments essentiels, tant de l'histoire de l'Afrique et de l'Asie que de celle des découvertes portugaises. De même, je ne traiterai pas des aspects diplomatiques des relations entre la couronne portugaise et le Saint Siège. L'historien du droit privilégie essentiellement le texte, même si la compréhension correcte du texte a besoin de quelques notions sur le contexte.

Le sujet que je voudrais développer, c'est le Padroado portugais d'Orient sous le règne de D. Manuel I^{er}. "L'Orient" a ici une définition large, pour inclure les deux versants de l'Afrique noire. Par contre il faudra laisser largement de côté le Brésil, et surtout le Maroc : les projets d'implantation du Portugal dans cette dernière région bénéficient de nombreuses bulles papales, mais ils obéissent à une autre logique. N'attendez pas non plus que je traite de la difficile question des *terças*, liée aux croisades, et surtout de celle, beaucoup plus épineuse, des *comendas novas*, qu'aucun historien de l'Ordre du Christ ne peut pourtant ignorer ⁵.

Dans une vue d'ensemble du Padroado portugais, l'époque manuéline peut faire figure de simple transition. Sous D. Afonso V, en effet, l'année 1481 avait marqué l'apogée d'un patronat première manière : par la bulle *Æterni Regis clementia* le Pape Sixte IV confirmait la juridiction de type épiscopal attribuée à l'Ordre du Christ sur toutes les terres découvertes par le Portugal, en ayant bien soin d'y inclure, selon les termes mêmes du traité d'Alcáçovas, l'exclusivité sur la Guinée, c'est-à-dire sur l'Afrique subsaharienne⁶. Sous D. João III, l'année 1539 marque une sorte de point d'arrivée

⁵ Sur cette question, voir Witte 1984.

⁶ Bulle Æterni Regis clementia, 21 juin 1481, Archives secrètes du Vatican (= ASV), Reg. Vat., vol. 610, fol. 30°-39. Texte notamment dans Jordão, L.-M, ed. 1868. Bullarium Patronatus Portugalliae Regum (= BPPR). Vol. 1. Lisbonne : Typographia nacional, 47-52. Texte cité in extenso dans le corps de la bulle Precelsae devotionis de Léon X (3 novembre 1514) : Silva, L.A. Rebello da, ed. 1982. Corpo diplomático Portuguêz (= CDP), t. 1, Lisbonne : Academia Real das Sciencias, 286-296. La bulle Æterni Regis clementia intègre, en latin, la totalité du traité d'Alcáçovas. C'est par erreur que l'édition d'Hernáez parle du « traité d'Alcántara » (Hernáez, F.J., ed. 1879. Colección de bulas, breves y otros documentos relativos a la Iglesia en América y Filipinas [= CBAF]. Bruxelles: Alfred Vromant). – Texte original espagnol du traité d'Alcáçovas : ANTT. Gaveta XVII. liasse 6, nº 16 ; Archivo general de Simancas. 1480. R.G.S. III, 302. Voir aussi, entre autres, Manzano, J. Manzano. 1982. Colón y su secreto : el predescubrimiento. 2º ed. Madrid: Cultura Hispánica.

avec le bref Romani Pontificis circumspectio⁷: c'est l'organisation, grandiose au moins sur le parchemin, de la Province ecclésiastique de Funchal, avec ses sièges suffragants São Salvador, Angra, Cap-Vert, São Tomé et Goa. Sous D. Sebastião, enfin, l'Asie portugaise atteignait son apogée institutionnelle avec l'archevêché de Goa et sa Province, qui s'étendait au Pégou, à l'Insulinde, au Japon et à la Chine – c'est la bulle *Etsi Sancta et immaculata* de 1557.

J'aimerais montrer au contraire que l'œuvre canonique acquise sous le règne de D. Manuel n'est pas une simple transition, mais un tout cohérent et relativement harmonieux. C'est un ensemble original, où jouent en contrepoint un réalisme bien terre-à-terre et une vraie vision d'avenir. Je me garderai d'en attribuer la paternité à la papauté ou à la couronne, mais face aux règnes successifs d'Alexandre VI, de Jules II et de Léon X⁹, il faut quand même concéder que c'est le souverain, avec ses conseillers les plus proches, qui a assuré la continuité de son projet. S'il faut risquer une comparaison, la construction textuelle du Padroado d'Orient sous le règne de Manuel le Grand ressemble à l'édification des *capelas imperfeitas* de Batalha, inachevées mais pleines d'harmonie et d'audacieuses innovations ; en outre les deux œuvres reflètent, au moins de manière initiale, la rencontre d'autres cultures au long des routes maritimes.

Je dois dire d'emblée la dette considérable que j'ai envers la double étude de Charles-Martial De Witte sur les bulles et lettres papales de l'expansion portugaise – études parues en plusieurs épisodes d'abord dans la Revue d'Histoire ecclésiastique, puis dans la Nouvelle Revue de Science

⁷ Romani Pontificis circumspectio, 8 juillet 1539, Arquivo nacional – Torre do Tombo (= ANTT). Bulas. liasse 23, n° 29. Texte dans CDP. Vol. 4, 82-91; BPPR. Vol. 1, 170-174; et dans Palermo, S., ed. 1993. Africa pontificia seu de Africae evangelizatione ex documentis pontificiis (= AfP). Vol. 1. Rome: Dehoniane, 78-81.

⁸ Bulle Etsi sancta et immaculata, 4 février 1558, ANTT. Bulas. liasse 18, n° 34; ASV. Reg. Lat. vol. 1837, fol. 271-274. Texte dans CDP. Vol. 8, 43-46, et BPPR. Vol. 1, 191-192.

⁹ Alexandre VI : 1492-1503 ; Jules II : 1503-1513 ; Léon X : 1513-1521. Le court règne de Pie III en 1503 n'a pas laissé de textes liés au Padroado portugais.

missionnaire¹⁰. De Witte était un connaisseur hors pair de l'histoire portugaise et pontificale, analyste minutieux; mais il lui a peut-être manqué la vision d'ensemble que je voudrais dégager ici.

Et maintenant, priorité aux textes ; pour cela, j'ai retenu une vingtaine de bulles et de brefs obtenus par D. Manuel.

Restaurer les droits du Portugal en Afrique : 1496-1497

le 13 février 1495 le Pape Alexandre VI avait fait donation aux rois catholiques de l'Afrique – c'est-à-dire du Maghreb¹¹ – avec le titre de rois d'Afrique, censé repris d'une ancienne concession restée bien sûr introuvable. Le pape avait passé outre la protestation des ambassadeurs d'un João II déjà singulièrement affaibli. Dès son arrivée au pouvoir, D. Manuel envoya un gentilhomme de sa maison, Pero Correa, pour exposer ses projets concernant le Maroc et tenter de rétablir la situation. Un an plus tard, le 13 septembre 1496, le pape revenait sur sa concession unilatérale dans trois bulles. Redemptor noster est une bulle classique de croisade contre les musulmans¹², copie conforme de celle qu'il avait accordée à l'Espagne, dans le même but, dès 1494. La bulle Cogimur jubente règle le financement de l'expédition royale, en accordant dans ce but deux années de dîmes sur tous les revenus ecclésiastiques au Portugal¹³.

¹⁰ Witte, Ch.-M. De. 1953-58. « Les bulles pontificales et l'expansion portugaise au XVe siècle ». RHE 48:683-718;49:438-461;51:413-453 et 808-836;53:5-46 et 443-471. *Id.*,1984-1985 « Les lettres papales concernant l'expansion portugaise au XVIe siècle ». NZMW 40 : 1-25, 93-125, 194-205 ; 41 : 41-68, 118-137, 173-187, 271-287. Il faut y ajouter, du même auteur, « Les bulles d'érection de la province ecclésiastique de Funchal ». Arquivo histórico da Madeira. 1962-63. 13: 101-118.

¹¹ Dans les textes de cette époque, "Afrique" ne désigne pas le continent africain au sens actuel du terme, mais plutôt ce qui est nommé aujourd'hui le "Maghreb" - et plus particulièrement le Maroc situé en face de la péninsule ibérique. Cette acception est calquée sur l'usage linguistique arabe contemporain du terme Ifrīqiyā.

¹² Bulle Redemptor noster du 13 septembre 1496, ASV. Reg. Vat., vol. 873, fol. 277°-284°. Fragments publiés dans les Annales ecclesiastici d'O. Rinaldi (Reynaldus, ed. Theiner, A.): année 1496, n° 28-29. 13 Bulle Cogimur jubente, même date, ASV. Reg. Vat. Vol. 873, fol. 244v-248.

La troisième bulle, Eximiae devotionis, est la seule qui nous intéresse ici⁴. En effet, elle accorde au roi une autorisation générale de commerce avec les sarrasins. Bien entendu, sont exceptés de ce trafic les armes, le fer et le bois de charpente - on ne pouvait vendre ces denrées d'utilisation militaire à ceux qui restaient des ennemis en puissance. La prohibition n'était pas nouvelle : elle avait été constamment renouvelée par les papes depuis Boniface VIII au début du XIVe siècle. Mais la bulle ne s'arrête pas là. Le Portugal était en fait autorisé à exporter ces denrées stratégiques en Guinée, c'est-à-dire vers les populations non islamisées de l'Afrique noire.

C'est là que l'on voit se dessiner les nouvelles tendances du règne manuélin:

- La croisade n'est pas la seule perspective, et probablement pas la visée principale. Au contraire, l'effort se portera sur l'ouverture du commerce avec les peuples non chrétiens, auxquels on demandera seulement de reconnaître le monarque portugais comme un suzerain à qui l'on paie tribut.
- Si le Maroc est le terrain prioritaire de l'expansion, à cause de sa proximité, la perspective d'ouvrir davantage le Royaume vers l'Afrique noire reste constamment présente.
- Dans les rapports avec les peuples non islamisés nouvellement découverts, on ne présume pas d'intentions hostiles. L'effort se portera ici également sur le commerce et la collaboration pacifique.

Quelques mois plus tard, Alexandre VI poursuit sa réconciliation avec le Portugal en lui accordant une quatrième bulle, Ineffabilis et summi¹⁵. La date, 1er juin 1497, est intéressante : elle coïncide en effet avec les derniers

¹⁴ Bulle Eximiae devotionis, même date, ASV. Reg. Vat. Vol. 873, fol. 182^v.

¹⁵ Bulle Ineffabilis et summi, 1er juin 1497, ASV. Reg. Vat. Vol. 873, fol. 362-363. Texte dans Brásio, A., ed. 1952. Monumenta missionaria africana. África ocidental (= MMA). Vol. 1. Lisbonne: Agência geral do Ultramar, 581-583; en outre dans BPPR. Vol. 1, 56-57, et CBAF. Vol. 2, 836-837.

préparatifs de l'Espagne pour partir à la conquête de Melilla¹⁶. Le pape, sans doute tenu informé des projets castillans, reproduit à peu près la bulle de donation qu'il avait octroyée à l'Espagne de 1495. Mais cette fois le Portugal n'en obtient pas tout à fait la copie conforme. L'exposé est clair. Reprenant les termes de la supplique de D. Manuel, la bulle affirme :

> Tu veux pouvoir licitement recevoir et garder villes, places fortes, lieux-dits, territoires et domaines dans les cas où ces villes, places fortes, lieux-dits, territoires ou domaines possédés par les infidèles voudraient se soumettre à ton autorité souveraine, te payer un tribut et te reconnaître comme leur Seigneur¹⁷.

La faveur est accordée, mais à une double condition : que le Portugal réussisse effectivement à établir sa souveraineté, soit par les armes, soit au moyen d'un traité¹⁸; et que cette prise de pouvoir ne porte préjudice à aucun autre prince chrétien – entendez l'Espagne. Défense est faite toutefois à ces « autres princes chrétiens » d'entraver les initiatives portugaises dans ce domaine. En d'autres termes, Alexandre VI ne se présente pas comme le maître du monde, qui le partage généreusement en deux hémisphères au profit des nouvelles puissances maritimes, comme le veut la légende de la divisio mundi liée à la "donation alexandrine", légende particulièrement tenace même chez les historiens¹⁹. Il se contente d'encourager les initiatives de ceux qui entendent élargir les frontières de la chrétienté et lui as-

¹⁶ La ville de Melilla au Maroc a été prise par l'Espagne le 17 septembre 1497.

¹⁷ Je propose ici des traductions françaises libres, sans prétention scientifique. Le lecteur se reportera au texte latin.

¹⁸ Selon Witte, Ch.-M. De, un bref du 23 août 1499 va dans le même sens : il accorde à Manuel I^{er} le patronat et la présentation aux bénéfices mineurs dans les parties de l'Afrique qu'il réussira de fait à conquérir. Voir ANTT. Bulas. liasse 16, n° 15 ; texte dans MMA. Vol.1, 79.

¹⁹ Sur la question de la donation alexandrine, on pourra se reporter à García, A. García. 1992. « La donation pontificale des Indes », dans Recherches de Sciences religieuses, 80: 491-512; id., « La donación pontificia de las Indias », dans Borges, P., dir. 1992. Historia de la Iglesia en Hispanoamérica y Filipinas (siglos XV-XIX). Vol. 1. Madrid: Biblioteca de Autores cristianos, 33-45; Canaveiras, M.F. 1994. « Os pontífices romanos e a partilha do mundo », dans Oceanos 18 : 100-102 ; J. Metzler,

surer les moyens de vivre, sinon de prospérer. Mais il fait cela en se tenant soigneusement à l'écart des ambitions mondiales des uns et des autres.

Cette neutralité du Saint Siège, élément nouveau et décisif, semble avoir été acquise grâce au pragmatisme du Roi Fortuné; celui-ci ne réclamait pas la moitié de la sphère terrestre, mais seulement les endroits qu'il pourrait concrètement soumettre à sa couronne, et de préférence par des moyens pacifiques.

Ces bulles de 1496 et 1497 ne concernent certes le Padroado d'Orient que de façon très marginale, mais elles permettent s'en saisir d'emblée quelques principes fondamentaux.

Mise a l'ecart de l'ordre du christ pour les nouvelles decouvertes

À l'époque de l'Infant Henri le Navigateur, l'Ordre du Christ était impliqué dans les entreprises atlantiques du Portugal au moins dans la personne de son Grand-Maître. Je ne mentionnerai que pour mémoire le financement des expéditions et les droits réels acquis par l'Ordre. Du point de vue que nous avons adopté, celui des institutions canoniques, l'Ordre avait reçu en 1481 la juridiction spirituelle sur les découvertes portugaises. Cette juridiction est d'ailleurs une réalité intéressante à étudier. Elle paraît aller à l'encontre de toute la tradition canonique de l'Église catholique : en effet, ses véritables titulaires semblent bien être des laïcs, rois ou princes, même si l'exercice en a toujours été confié à des ecclésiastiques, notamment le Grand-Prieur de l'Ordre²⁰.

articles « Divisio Mundi » et « Donatio Alexandrina », dans Chiocchetta, P., dir. 1966. Dizionario storico religioso. Rome: Studium, 271-273.

20 Sur ces questions voir Jacques, R. 1999. De Castro Marim à Faïfo: naissance et développement du Padroado portugais d'Orient des origines à 1659. Lisbonne : Fundação Calouste Gulbenkian, Serviço de Educação; et plus spécifiquement Leite, A. 1989. « Teriam os reis de Portugal verdadeira jurisdição eclesiástica? ». In Derecho canónico y pastoral en los descubrimientos lusoespañoles y perspectivas actuales, 102-111. Salamanque: Universidad pontificia; et dans Didaskalia. 1985. 15: 357-367.

Il ne semble pas que ce système très original ait fonctionné à la satisfaction de tous les acteurs. Comme on l'a fait remarquer, à sa fondation, l'Ordre du Christ avait vite fait de préférer la douceur de Tomar aux rigueurs de Castro Marim, château-fort un peu trop exposé, au moins dans ces débuts, aux attaques possibles venant des côtes marocaines. De même, les membres de l'Ordre ne semblent pas avoir été particulièrement empressés à porter le glaive contre les infidèles. Quant à la juridiction ecclésiastique, elle a peut-être fait plus de place à la distribution des prébendes qu'à l'administration des sacrements. N'ayant pas approfondi la question je mets tout cela au conditionnel, et accepte d'avance la correction.

Quoi qu'il en soit, la dernière année du XV^e siècle marque un tournant décisif. Les nouvelles décisions suivent de très près le premier voyage maritime des Portugais jusqu'en Inde, et le rapport qu'en fit au Pape Alexandre VI le Cardinal Jorge da Costa, qui était encore à cette date archevêque de Lisbonne. Le pape accorda trois brefs, coordonnés entre eux, tous datés du 26 mars 1500²¹. Depuis le 9 du même mois, l'expédition de Pedro Álvares Cabral était déjà en mer, dans ce qui ne s'appelait pas encore la volta do Brasil; les nécessités de la navigation et les caprices des alizés ne peuvent s'embarrasser de la lenteur romaine²².

Le plus connus de ces brefs, intitulé Cum sicut maiestas, donnait l'accord de principe du Saint Siège pour une organisation inédite de l'évangélisation dans les terres du sud, organisation totalement indépendante de l'Ordre

²¹ Bref Cum sicut maiestas, ANTT. Bulas, liasse 16, n° 10; texte dans BPPR. Vol. 1, 59-60; éditions et bibliographie dans Streit, R., ed. Bibliotheca Missionum. Vol. 4. Rome, Fribourg-en-Brisgau - Vienne: Herder, 104-105. Bref Exponi nobis, ANTT, Bulas, liasse 16, n° 11; texte dans Studia, n° 37, déc. 1973, 94-95. Bref Cum sicut nobis, ANTT. Bulas, liasse 16, n° 6. BPPR. Vol. 1, 59.

²² Voir fragments du Regimento d'Álvares Cabral : ANTT, Leis, liasse 1, n° 21 ; texte dans Alguns documentos do Archivo nacional da Torre do Tombo ácerca das navegações e conquistas portuguezas. 1982. Lisbonne: Imprensa nacional, 97-107; Magalhães, J. Romero et Miranda, S. Münch. 1999. Os primeiros catorze documentos relativos à Armada de Pedro Álvares Cabral. Lisbonne: Comissão Nacional para as Comemorações dos Descobrimentos Portugueses, Instituto dos Arquivos Nacionais/Torre do Tombo. De moindre intérêt pour la présente recherche, la version fournie par Barros, João de. s. d. Décadas da Ásia, décade I. livre 5. Chap. 1.

du Christ auquel le bref ne fait pas référence. La responsabilité est confiée à un "commissaire apostolique", avec effet rétroactif puisque la personne désignée par le roi pour cette fonction, Frei Henrique de Coimbra, était déjà en route avec ses huit clérigos, prêtres séculiers, et ses huit Franciscains. Le principe retenu pour cette nomination est la présentation par le roi, suivie de l'investiture canonique donnée par le pontife.

Ce n'est pas le lieu de commenter ici l'échec de cette mission sur le terrain, avec la trahison du Samorim, le souverain de Calicut, et le massacre de cinq des religieux²³. Henrique rentra au Portugal, où il fut évêque de Ceuta en résidence à Olivença ; il ne semble pas avoir été remplacé immédiatement. Mais l'historien des institutions a un autre regard : il notera que le vocabulaire utilisé, "commissaire", est celui en usage dans les ordres religieux plutôt que dans l'organisation traditionnelle de la chrétienté sanctionnée par les canons. En effet, le mot est inconnu dans le Corpus Iuris canonici publié à Paris, cette même année 1500, par Jean Chapuis²⁴. Pourtant l'intéressé était muni des pouvoirs ordinaires, c'est-à-dire qu'il avait des droits et des responsabilités analogues à celle d'un évêque, sauf pour ce qui relève strictement de l'épiscopat en tant que tel (notamment les ordinations sacerdotales).

La fonction du commissaire pontifical remplace donc plutôt qu'elle ne se juxtapose à celle de l'Ordre du Christ. Il est vrai que le commissaire et ses prêtres voient leur champ d'action limité aux « régions qui s'étendent du Cap que tes gens appellent en langue vulgaire "de Bonne-Espérance",

²³ Pour le contexte voir, par ex., Souza, T.R. de. 1988. « The Portuguese in Asia and their Church Patronage ». In Western Colonialism in Asia and Christianity, edited by M. D. David, 11-29. Mumbai: Himalaya.

²⁴ Friedberg, E., ed. 1922. Corpus Iuris canonici. Leipzig: Bernhard Tauchnitz. Voir aussi l'index : Germovnik, F. 2000. Indices ad Corpus Iuris canonici. 2e éd. Ottawa: Université Saint-Paul, Faculté de droit canonique. - On notera que le terme, inconnu du Code de droit canonique de 1917, apparaît dans celui de 1983 (can. 318 § 1) : il y désigne un administrateur extraordinaire nommé par l'autorité compétente pour un temps déterminé lorsqu'une association de fidèles, dans des circonstances difficiles, est incapable de s'administrer elle-même.

jusqu'en Inde supérieure²⁵ ». Les droits acquis de l'Ordre dans les régions atlantiques de l'Afrique étaient donc provisoirement saufs.

Un deuxième bref est complémentaire de celui-ci ; intitulé Exponi nobis, il autorise le roi à fonder douze monastères de divers ordres dans les mêmes régions. C'est là que l'on voit à l'œuvre le principe de réalisme. L'exposé du premier bref affirmait certes que les prêtres en partance pour l'Inde étaient des « personnes intègres, de bonne réputation et de vie exemplaire²⁶ ». L'image qu'en donnent les rapports de Francisco de Almeida s'éloignent toutefois un tant soit peu de ce portrait idéal²⁷. Surtout, le souverain était conscient que seuls les ordres religieux, et notamment les ordres mendiants, pourraient faire face à des conditions de vie et d'apostolat précaires et à des ressources mal assurées.

Le troisième bref de mars 1500, intitulé Cum sicut nobis, était destiné à la Maîtrise de l'Ordre du Christ. Le pape lui cédait à perpétuité le tiers des dîmes ecclésiastiques dans les territoires conquis ou à conquérir, à condition que ces territoires n'appartiennent à aucun diocèse. Il s'agit bien entendu d'une compensation accordée à l'Ordre pour les espoirs frustrés de nouveaux revenus. Sur le plan pratique on peut se demander avec De Witte quel pouvait bien être le contenu concret de ces dîmes pour des régions où n'existaient ni chrétientés bien structurées, ni même une activité agricole stable. C'était donc un lot de consolation plutôt étonnant, apparemment généreux mais sans effet pratique, sauf s'il s'agissait de taxer le trafic des esclaves ; mais on sait par ailleurs que la récolte du "bois d'ébène" ne s'est guère répandue au-delà du Cap de Bonne-Espérance. Quoi qu'il en soit, au début de l'année 1500 le souverain portugais

²⁵ Texte latin : « A promontorio, quod vulgo a tuis Bonae Spei nuncupatur, usque ad Indiam superiorem.»

²⁶ Texte latin : « Aliquas personas ecclesiasticas saeculares et regulares, bonae et timoratae conscientiae, ac vitae exemplaris. »

²⁷ Voir diverses notations à ce sujet dans les documents publiés par Silva, J. Candeias. 1996. O Fundador do 'Estado Português da Índia', D. Francisco de Almeida, 1457(?)-1510. [Lisbonne]: Imprensa nacional - Casa da Moeda, Comissão Nacional para as Comemorações dos Descobrimentos Portugueses.

n'avait certainement pas perdu ses illusions, alimentées par les premiers rapports venus de l'Inde, de trouver dans le sous-continent des chrétiens structurés de façon analogue à ceux de la péninsule ibérique ; il espérait donc obtenir un accès à leurs ressources propres.

La mise à l'écart de l'Ordre du Christ en 1500 était donc partielle, mais D. Manuel continuera les années suivantes dans le même sens²⁸. Il s'agissait bien d'un choix stratégique et non d'un simple arrangement pratique ou transitoire. On sait que la réforme de l'Ordre, qui visera entre autres à lui rendre sa pertinence pour l'évangélisation, ne sera entreprise que par D. João III en 1529.

Le refus de la croisade – le voyage aux indes entendu comme exercice spirituel

Le début du pontificat de Jules II vit l'installation, en théorie, de la hiérarchie épiscopale dans l'île d'Hispaniola, future Saint-Domingue²⁹. Ce geste prématuré, qui n'eut guère de bons effets pour l'Espagne - et encore moins pour les Caraïbes - n'inspira aucune demande parallèle de D. Manuel. Celui-ci poursuivit au contraire sa vision d'un Océan Indien gagné au christianisme grâce à des initiatives pacifiques du Portugal. Je parle bien entendu de vision et non de réalité, car la mise en place de cette politique rencontra de fortes résistances, que je laisse aux historiens le soin de présenter et d'expliquer.

²⁸ La constitution apostolique Constanti fide du 30 juin 1516, par exemple, ôtera aux chevaliers le droit d'élire leur grand-maître.

²⁹ Bulle Illius fulciti praesidio du 15 novembre 1504; Archivo general de Indias. Sevilla. Patronato, 1-1-1, liasse 9; texte dans Metzler, J., ed. America pontificia primi saeculi evangelizationis 1493-1592 (= AmP). Vol. 1. Cité du Vatican : Libreria editrice vaticana, 91-94. La bulle Universalis Ecclesiae regimini du 28 juillet 1508 concédera aux souverains de Castille un ample droit de patronat et de présentation pour ces territoires (AmP, t. 1, 104-107) ; et la bulle Romanus Pontifex du 8 août 1511 le droit de démarcation pour les diocèses de l'île d'Hispaniola (AmP, t. 1, 112-117) ; cette dernière bulle était motivée par l'échec des érections décrétées en 1504.

Sur le plan diplomatique un progrès notable fut la reconnaissance formelle par le Saint Siège, à douze ans de distance, des accords de non-ingérence entre le Portugal et l'Espagne conclus en 1494 à Tordesillas³⁰. C'est la bulle *Ea quae pro bono* du 24 janvier 1506³¹. Jules II ne l'accorda au Portugal qu'avec réticence. Pas plus qu'Alexandre VI il ne voulait jouer au maître temporel du monde. La concession a donc avant tout une portée ecclésiastique : elle partage les responsabilités dans l'évangélisation des terres nouvelles. Autrement dit, pour D. Manuel c'était un privilège onéreux. Le pape commettait les évêques de Braga et de Viseu pour vérifier les allégations du roi ; en outre, les deux prélats devaient obtenir le consentement de la couronne espagnole avant de mettre en œuvre quoi que ce soit.

Pour notre propos, je préfère retenir deux textes concernant le commerce avec les infidèles : la bulle *Sedis apostolicae benigna* du 4 juillet 1505, et le bref *Pro parte tuae Serenitatis* du 31 janvier 1508³². L'exposé des motifs est caractéristique de la période manuéline. La bulle affirme :

Il faut espérer, croit-on, que ces Noirs, Maures, Indiens et habitants de ces régions se convertiront à la foi chrétienne grâce à la fréquentation des chrétiens qui se sont transportés là-bas, plutôt que de craindre que l'apport de ces métaux et autres denrées, que le roi envoie dans ces régions en vue du commerce, puisse entraîner quelque dommage pour les chrétiens³³.

³⁰ Sur le traité, voir notamment les diverses contributions publiées dans *Tordesilhas, A partilha do mundo*, n° 18 de *Oceanos*. 1994. Lisbonne: Comissão Nacional para as Comemorações dos Descobrimentos Portugueses.

³¹ Bulle Ea quae pro bono, ANTT. Bulas, liasse 6, n° 33. Texte dans CDP. Vol. 1, 91-93.

³² Bulle Sedis apostolicae benigna, ANTT, Bulas, liasse 31, n° 12; texte dans CDP, t. 1, 59-61, BPPR. Vol.1, 60-61, et AfP. Vol. 1, 65-66. – Bref Pro parte tuae Serenitatis, ANTT, Bulas, liasse 6, n° 27; texte CDP. Vol. 1, 123, BPPR. Vol. 1, 79, et AfP. Vol. 1, 66.

³³ Texte latin : « ... potius spes habenda est quod ipsi nigri, mauri, indii et habitatores partium illarum ex conuersatione, quam cum christifidelibus ad partes illas delatis habent, ad fidem christianam conuertantur, quam formidandum sit quod ex receptione metallorum et aliarum rerum, que mercantie causa ipse Rex ad partes illas mittit, aliquod damnum fidelibus eueniet. »

La supplique royale tournait décidément le dos à l'esprit de la croisade. Le bref apporte quelques nuances, du fait qu'il s'applique aussi, mais non exclusivement, à l'Afrique du Nord. Il prend en compte les denrées alimentaires et exclut explicitement les armes et les temps de guerre.

Le bref *Romanus Pontifex* du 12 juillet 1506 doit être compris dans le même contexte³⁴. Le Portugal renonçait certes aux privilèges de la croisade ; pourtant, ceux qui partaient en Afrique et en Asie sur les navires portugais continuaient à courir de nombreux dangers, et la mortalité était élevée. L'exposé affirme que le jeu en vaut la peine :

Le roi Manuel, soucieux de l'accroissement de la religion chrétienne, a envoyé aux Indes et continue d'y envoyer des clercs et autres personnes consacrées pour instruire ceux qui se sont convertis à la lumière du Christ et ceux qui devraient se convertir.

Mais les volontaires, qu'ils fussent laïcs ou, surtout, clercs et religieux, se faisaient prier. À la demande du roi le pape accorde donc ces privilèges spirituels alors très prisés qu'étaient les indulgences, « de sorte que les fidèles de l'un et de l'autre sexe entreprennent plus volontiers ces voyages maritimes, et qu'ils y soient invités par des bienfaits spirituels ». L'indulgence était accordée à l'article de la mort, quelle que fût la raison du décès.

Dans les deux décennies suivantes ces dispositions seront reprises et amplifiées : la bulle *In sacra Petri* du 14 septembre 1514 accordera à tous, combattants et civils, non seulement les indulgences mais le libre choix

³⁴ Bref Romanus Pontifex, ANTT, Bulas, liasse 10, n° 19; ASV, Arm. XXXIX, vol. 24, fol. 316 $^{\circ}$ -317 $^{\circ}$. Texte dans CDP. Vol. 1, 101-102; BPPR. Vol. 1, 76.

³⁵ Texte latin : « Cum itaque, ut accepimus, [...] Emanuel Rex desiderans Religionis christiane augmentum ad dictas indias clericos et alias Religiosas personas, qui conuersos et conuertendos ad Christi lucem in ipsa fide instruant, miserit et mittat ; Nos, qui magna cordis affectione fidei orthodoxe ampliationem desideramus, ut utriusque sexus christifideles Nauigationem huiusmodi libenti animo suscipiant, et ad illam faciendam spiritualibus inuitentur muneribus.»

du confesseur et l'absolution des péchés réservés³⁶. Finalement la bulle Dudum siquidem du 20 septembre 1521 étendra l'ensemble de ces concessions à de nouveaux territoires : Mer Rouge, Perse, Malaisie, Insulinde, et jusqu'en Chine³⁷. Cette vision spirituelle de l'expansion apparaît désormais très nettement comme un trait caractéristique, une ligne de fond de ce règne, comme une sorte d'horizon idéologique dont le roi Manuel ne s'est jamais écarté.

Le deploiement du ministere episcopal dans les nouveaux territoires

Succédant à Jules II, pape combattant, le jeune Léon X recherchait avant tout la paix et la bonne entente avec les souverains chrétiens, pour le progrès, l'unité et la défense de la civilisation européenne. Il ne faut donc pas donner trop d'importance aux expressions à l'accent guerrier qu'il utilise dans le bref Significavit nobis, adressé à D. Manuel I^{er} le 5 septembre 1513, dans lequel le pape encourage le souverain à poursuivre sans relâche ses entreprises en Asie³⁸.

Ce texte se présente comme une lettre de félicitations, mais son véritable objet est de solliciter une aide portugaise contre la menace turque en Europe orientale. Je n'en citerai qu'une phrase, qui contraste fortement avec la mentalité du Portugal manuélin que je viens de décrire :

> Après tant de siècles cette Inde, frontière de l'Asie, alors qu'elle bouillonnait sous l'effet, en partie de la folie mahométane et en partie de l'erreur païenne, a été ouverte au nom chrétien par ton corps expéditionnaire, si réduit en nombre face aux forces adverses; et tant de milliers d'âmes, qui auparavant

³⁶ Bulle In sacra Petri, ANTT. Bulas, liasse 22, n° 46. Texte dans CDP. Vol. 1, 269-271.

³⁷ Bulle Dudum siquidem, ANTT. Bulas, liasse 21, n° 4. Texte dans CDP, Vol. 2, 49-50.

³⁸ Bref Significavit nobis, ANTT Bulas, liasse 31, n° 21. Texte dans CDP. Vol. 1, 201-203; BPPR. Vol. 1, 81-82.

étaient la proie des Enfers où elles étaient condamnées aux supplices éternels, ont été libérées de la griffe du Chien³⁹.

Ce texte n'a bien entendu qu'une signification toute marginale⁴⁰. Il faudra attendre l'année suivante pour poursuivre la mise en place du Padroado royal d'Orient. Une première bulle, Redemptor noster du 29 avril 1514, en accordant à l'Ordre du Christ les trop fameuses comendas novas, préparait en fait son éviction presque complète, et définitive, du domaine atlantique à l'exception du Maroc⁴¹. Ce document est donc paradoxalement un texte-clé pour comprendre l'action à long terme de D. Manuel.

Quant à la bulle Dum fidei constantiam du 7 juin 1514, qui semble à première vue prendre le contre-pied de cette éviction et donner une grande importance à l'Ordre, elle a été malencontreusement appliquée par plusieurs auteurs à l'Afrique noire et à l'Asie⁴². Charles-Martial De Witte a démontré ce contre-sens avec la grande rigueur qui lui est familière. La bulle ne s'applique strictement qu'au Maroc; nous n'en dirons donc pas un mot de plus⁴³.

Le texte qui formera pour une génération le pivot central du Padroado portugais d'Orient viendra à peine quelques jours plus tard : c'est la bulle Pro excellenti praeeminentia du 12 juin 1514⁴⁴. Cette fois, le pape reprend à l'Ordre du Christ toute la juridiction spirituelle que ce dernier

³⁹ Texte latin : « Cum tamen consideramus maximam illam Indiam, Asiae Terminum, partim Maumetica insania, partim gentili errore scatentem a parua prae illis tuorum manu post tot secula Christiano nomini pro bona parte fuisse patefactam, et tot millia animarum, quae prius a Tartaro absorptae ad eterna supplicia damnabantur, de manu Canis esse erepta... »

⁴⁰ À propos de l'importance de ce bref il faut corriger ce qu'en dit mon livre : Jacques, R.. 2003. Des nations à évangéliser : Genèse de la mission catholique pour l'Extrême-Orient. Paris : Éditions du Cerf. 327-328.

⁴¹ Bulle Redemptor noster, ANTT, Gaveta VII, liasse 8, n° 3. Texte dans CDP. Vol. 11, 82-90; As gavetas da Torre do Tombo. 1962. Vol. 2. Lisbonne: Centro de Estudos Históricos Ultramarinos, 472-478.

⁴² Bulle Dum fidei constantiam, ANTT. Bulas, liasse 21, n° 13. ASV. Reg. Lat., vol. 1003, fol. 42-44^v. Texte dans CDP, t. 1, 254-257; BPPR. Vol. 1, 98-99; et AfP. Vol. 1, 69-70.

⁴³ Cf. Witte 1984, 110-113.

⁴⁴ Bulle Pro excellenti praeeminentia, ANTT. Bulas, liasse 20, n° 34. Texte dans CDP. Vol. 1, 257-260; BPPR. Vol. 1, 100-101; et AmP. Vol.1, 123-127.

avait gardée sur l'Afrique noire et les îles. En effet, c'est un évêque qui sera responsable des territoires situés le long des lignes de navigation, à partir du Cap Bojador, sur les côtes du Sahara aujourd'hui sous administration marocaine. Ces immensités seront le diocèse – le territoire de juridiction - d'un nouvel évêché situé à Funchal dans l'île de Madère. À l'est la limite extrême était laissée ouverte, puisque la bulle reprend la terminologie ancienne, usque ad Indos, « jusque chez les Indiens⁴⁵ ».

La bulle Pro excellenti praeeminentia adoucit la transition, puisque la personne du Vicaire de Tomar, dépouillé de ses prérogatives, devient le premier évêque de Funchal. L'Ordre du Christ n'est pas mentionné, mais en fait, s'il perd son pouvoir spirituel, il gardera la dîme de Madère – qui est perçue par la couronne - avec la charge de payer le clergé séculier, ainsi que le droit de présenter aux canonicats. Au système canonique original conçu au XVe siècle succède désormais un droit de patronat assez banal.

Quant au patronat royal proprement dit, il se situe sur un autre plan. Il sera défini, quelques mois plus tard, par la bulle Praecelsae devotionis du 3 novembre 1514⁴⁶. Long et solennel, ce document reprend, mais cette fois en faveur du roi, les privilèges onéreux naguère accordés à l'Ordre du Christ. Ces vieux textes de 1452, 1455 et 1481 étonnent et détonent dans ce nouveau contexte. L'intention était de les étendre à tous les territoires de l'Outre-Mer portugais, présents et à venir. Ces territoires ne sont d'ailleurs pas précisés ni délimités, mais l'exécution de la bulle est confiée conjointement aux évêques de Lisbonne, Guarda et Funchal.

Il ne faut pas s'étonner que Diogo Pinheiro, l'ancien Prior-Môr de l'Ordre du Christ et Vicaire de Tomar, n'ait pas pris possession de son siège épiscopal placé dans l'île de Madère. Celle-ci, située sur une voie secondaire de la navigation, ne disposait certes pas de communications faciles avec l'immense empire maritime - Seaborne Empire - en voie de constitu-

⁴⁵ Voir la discussion sur le sens précis de l'expression « usque ad Indos » dans Jacques 2003, 309. 46 Bulle Praecelsae devotionis, ANTT. Bulas, liasse 29, n° 6; ASV, Reg. Vat., vol. 1195, fol. 31-32. Texte dans CDP. Vol. 1, 275-298, et BPPR. Vol. 1, 106-107.

tion⁴⁷. Si l'évêque de Ceuta, place fermement tenue par les Portugais au Maroc, avait fixé son siège en métropole, à Olivença, à plus forte raison l'évêque de Funchal, dont le diocèse couvrait les côtes de deux océans, n'aurait pu exercer convenablement sa charge sans demeurer à proximité de la Cour et du port de Lisbonne. C'est de là que partaient toutes les initiatives. Il resta donc à Tomar.

Par contre, l'intention du pape et du souverain en créant le nouveau siège était bien d'assurer aux chrétiens de l'Empire un véritable ministère épiscopal. La bulle Pro excellenti praeeminentia contient une phrase qui ne me semble pas être une simple formule de convenance :

> Grâce à l'essaimage d'un nouveau siège et à la présence d'un dirigeant honorable avec un nombre convenable d'assistants, les fidèles demeureront fermes dans la dévotion et en recevront même un accroissement⁴⁸...

La disposition sur les "assistants" (ministri) ne fut pas appliquée simplement aux chanoines ou autres prébendiers. Le pape nommait en même temps que le titulaire un certain nombre d'évêques auxiliaires - bispos de anel dans le vocabulaire du temps.

Ce fut notamment le cas pour le Dominicain Duarte Nunez, évêque titulaire de Laodicée, qui releva peut-être le titre de commissaire apostolique vieux de quatorze ans. Nommé en 1514, en même temps que Diogo Pinheiro, il fut envoyé à Funchal pour la prise de possession du siège en 1516 ; en 1517 il est au Açores. En 1519, il s'embarque pour l'Inde où il séjournera jusqu'en 1523. On a également repéré dans la même fonction le Francis-

⁴⁷ L'expression anglaise a été mise à l'honneur par l'ouvrage classique de Boxer, Ch.R. 1969. The Portuguese Seaborne Empire 1415-1825. Londres: Hutchinim.

⁴⁸ Texte latin: « ... ut propagatione novae Sedis, et assistentia honorabilis praesulis cum decenti ministrorum numero fideles ipsi in devotione persistentes, et etiam devotionis hujusmodi augmentum suscipientes, aeternae felicitatis praemium, Deo eorum pium propositum adjuvante, facilius consequi mereantur.»

cain André Torquemada, actif en 1520. D'autres leur succéderont jusqu'à l'érection du siège de Goa⁴⁹.

Autrement dit, l'établissement de l'autorité épiscopale ordinaire dans les territoires d'outre-mer correspond bien à un plan réfléchi, modeste mais efficace. Par contraste, la création de plusieurs évêchés en Afrique et en Asie sous D. João III et D. Sebastião se révèlera presque aussitôt une charge trop lourde. Le financement, que D. Manuel avait assuré pas à pas dans ces années de croissance, ne suivra bientôt plus, et les sièges resteront fréquemment sans titulaire.

L'evangelisation de l'Afrique par les africains

L'œuvre canonique de D. Manuel dans le cadre du Padroado portugais d'Orient comporte un dernier volet, qui devait couronner le tout. On voit apparaître ici le concept moderne de "missions", dont la naissance et en tous cas l'essor sont habituellement attribués aux Jésuites⁵⁰. C'est pourtant un fait indéniable que l'évangélisation, à travers la prédication de la foi chrétienne, a fait partie des soucis prioritaires et des intentions de D. Manuel. Pour s'en assurer, il suffira de voir les peintures réalisées sur son ordre pour la rotonde du déambulatoire ("charola"), au Couvent du Christ de Tomar. Mais son intuition, étonnamment moderne, va bien plus loin : en effet, l'œuvre canonique issue de cette volonté royale visait en

⁴⁹ Sur ces questions mal connues, voir la liste manuscrite aux Archives historiques de la Compagnie de Jésus, Rome, Fondo Gesuitico, cote 721/II/1/D/4; Streit, R. Bibliotheca Missionum. Vol. 4, nº 372; Biermann, B. 1953. « Der erste Bischof in Ost-Indien, Fray Duarte Nunes, O.P. ». NZMW 9 : 81-90 (corrigé par Witte, Ch.-M. De. 1966. « Aux origines de la "Congrégation" indienne de l'Ordre des Frères Prêcheurs, 1546-1580 ». Archivum Fratrum Praedicatorum 36: 461-463); Meersman, A. 1964. « The first Latin Bishops in the Portuguese period in India ». NZMW 20:179-183; Witte, Ch.-M. De. 1985. « Lettres papales ». NZMW 41:55.

⁵⁰ Voir la discussion sur l'évolution sémantique du terme "missions" dans Jacques 2003, 20-22. Le terme "évangéliser" est déjà présent dans les bulles du XIVe siècle.

fait à assurer l'évangélisation de l'Afrique par les Africains, et sans doute celle des Indes par les Indiens.

Je ne m'étendrai pas ici sur un texte qui, vu à partir de nos conceptions actuelles des droits de l'homme et de l'autodétermination des peuples, apparaît comme une tare indélébile dans cet ensemble ; je l'ai commenté par ailleurs⁵¹. Il s'agit de la bulle *Preclara tuae celsitudinis* du 10 janvier 1516⁵². Le problème exposé est celui du taux très élevé de mortalité des esclaves dans les navires à l'ancre au Portugal : ces personnes mouraient en effet sans baptême. On institua donc une taxe au profit de l'Ordre du Christ, qui devait assurer un ministère de baptême auprès d'eux. En 1462 le Pape Pie II avait vigoureusement dénoncé la capture illégale d'esclaves, mais les principes d'un droit de l'esclavage qu'il avait exposés paraissaient totalement oubliés devant les profits engendrés par la traite⁵³.

Les textes de 1518 sont d'une toute autre veine. Le 8 mai, par la bulle Vidimus que super, le pape élève à l'épiscopat, comme bispo de anel et évêque titulaire d'Utique, le jeune Prince Henrique fils du roi du Congo⁵⁴; selon le regretté historien François Bontinck l'élu s'appelait Ndoadidiki Ne-Kimu a Mubemba⁵⁵. Un bref lui était adressé une semaine plus tard pour lui assigner son ministère:

> Aux peuples d'Afrique noire tu pourras donner des preuves salutaires de la foi chrétienne ; tu pourras exercer le ministère

⁵¹ Voir Jacques 2003, 304-306. Voir en outre id., « Christianisme et droits démocratiques: est-ce compatible? ». Mission – Journal of Mission Studies (Ottawa). 2005. 12: 63-80.

⁵² Bulle Preclara tuae celsitudinis, ANTT. Bulas, liasse 21, n° 17. Texte dans CDP. Vol. 11, 113-115.

⁵³ Bulle Pastor bonus, 7 octobre 1482, ASV. Reg. Vat., vol. 488, fol. 113-115, et vol. 575, fol. 261^v-264^v. Texte dans MMA. Vol. 1, 417-422 (incomplet dans BPPR).

⁵⁴ Bulle Vidimus que super, ANTT. Bulas, liasse 21, n° 9; ASV, Reg. Vat., vol. 1194, fol. 147. Texte dans CDP. Vol. 2, 9; BPPR, Vol. 1, 120, et AfP. Vol. 1, 70-71.

⁵⁵ Sur ce personnage, voir entre autres : Filesi, T. 1966. « Enrico, figlio del re del Congo, primo vescovo dell'Africa Nera (1518) ». Euntes docete (19): 365-385 ; Witte, Ch.-M. De. 1968. « Henri de Congo, évêque titulaire d'Utique (+ vers 1531), d'après les documents romains ». De archivis et bibliothecis missionibus atque scientiae missionum inservientibus. Rome: Pontificia Università urbaniana, 587-599; Bontinck, F. 1979. « Ndoadidiki Ne-Kimu a Mubemba premier évêque

de la prédication et montrer avec plus d'autorité et de poids, par ta parole aussi bien que par ton exemple, la vie qui ouvre le chemin vers la gloire⁵⁶...

Très beau texte en vérité, même si l'on sait que le pauvre évêque, dans le contexte qui fut le sien et malgré l'appui de conseillers portugais, ne pourra guère répondre aux attentes. Il aurait fallu d'abord pour cela une communauté chrétienne vivante, bien implantée, bien enracinée dans le sol africain.

Un mois plus tard, le 12 juin 1518, D. Manuel obtiendra une bulle complémentaire, intitulée Exponi nobis⁵⁷. Il s'agissait cette fois d'ordonner prêtres des jeunes gens amenés d'Afrique et d'Inde au Portugal, et à qui on avait permis de faire des études. Ils seraient ensuite envoyés comme missionnaires chrétiens dans leurs régions d'origine, « pour y prêcher la parole de Dieu et la discipline évangélique⁵⁸ ».

Kongo (c. 1495-c. 1531) ». Revue africaine de Théologie (Kinshasa) 3 : 149-169. Voir en outre Jacques 2003, 314-317.

- 56 Bref Cum charissimus, 15 mai 1518, ASV, Arm. XL, vol. 3, fol. 218, n° 309 (minute) et Arm. XXXIX, vol. 31, fol. 404-405 (copie). Texte dans MMA. Vol. 1, 417-418, et dans Revue africaine de Théologie. 1979, 3: 169. « ... ut... populis vero Ethiopum salubria christianae fidei documenta prebere, officium predicationis exercere et vitam quae iter pandit ad gloriam verbo pariter et exemplo, maiori auctoritate et gravitate, ostendere efficacioresque in auditorum animos effectus venerabilius imprimere valeas... »
- 57 Bulle Exponi nobis, ANTT. Bulas, liasse 29, n° 17. Texte dans CDP. Vol. 2, 15-16; BPPR. Vol. 1, 121; MMA. Vol. 1, 421-422; et AfP. Vol. 1, 71.
- 58 Voici le contexte : « C'est pourquoi tu désires renvoyer quelques-uns de ces Africains noirs, Indiens et Africains du Nord, convertis à la foi et instruits et formés en elle, en Afrique noire et dans les provinces dont ils sont originaires, pour y prêcher la parole de Dieu et la discipline évangélique. Afin que cette charge de prédication parmi les leurs jouisse d'une plus grande dignité et autorité, et produise des effets plus efficaces dans l'âme des auditeurs, tu souhaites qu'ils soient revêtus du sacerdoce avant leur départ de la ville [de Lisbonne]. ». Texte latin : « Et propterea desideras aliquos ex dictis Ethiopibus, Indis, atque affris, sic ad fidem conuersis et in ea instructis et doctis, in Ethiopiam et prouintias e quibus sunt oriundi ad predicandum ibi verbum dei et Euangelicam disciplinam remittere, et ut huiusmodi predicationis Officium inter suos maioris dignitatis et auctoritatis existat, et efficatiores in auditorum animos effectus producat, ipsos antequam e dicta Ciuitate discedant, sacerdotio insigniri. »

A posteriori ces deux projets, et leur début de réalisation, semblent totalement utopiques. Mais un siècle à peine plus tard, la congrégation romaine *de Propaganda Fide* les reprendra à son compte et leur donnera, de nouveau, un début de réalisation⁵⁹. Plus près de nous, les grands papes missionnaires du XX^e siècle, Benoît XV, Pie XI et leurs successeurs, reviendront avec force sur la question d'un clergé autochtone, et imposeront le tournant décisif des méthodes missionnaires⁶⁰. On réinventera alors, comme un acquis de la modernité, ce que D. Manuel I^{er} avait déjà voulu faire dès les débuts de l'expansion européenne.

Après ce parcours à travers le quart de siècle que représente le règne de D. Manuel, que conclure ? On ne peut guère mettre en doute que, dans le domaine des institutions de l'Église, il était bien un inventeur, un constructeur, et un homme de vision. C'est son époque, je crois, qui montre le Padroado portugais sous son meilleur jour, comme un système réaliste et cohérent.

À sa mort, grâce au commerce des épices, la voie était désormais ouverte et les finances disponibles pour la création progressive de nouveaux évêchés d'Outre-Mer. Mais d'autres générations seront moins réalistes et dilapideront le patrimoine. L'avenir sera difficile, et le système du Padroado progressivement contesté. Ce déclin, il faut sans doute l'attribuer en partie à des conceptions irréalistes de grandeur, surtout sous D. Sebastião.

⁵⁹ Voici un extrait des *Instructions* adressées en 1659 par la Congrégation *De Propaganda Fide* aux premiers vicaires apostoliques : « La principale raison qui a déterminé la Sacrée Congrégation de la Propagande à vous envoyer comme évêques dans ces régions a été que, par tous les moyens et méthodiquement, vous vous efforciez d'instruire des jeunes gens pour les rendre aptes au sacerdoce, que vous leur confériez les saints ordres, que vous les établissiez en ces vastes régions, apportant vous-mêmes le soin le plus diligent à y organiser la discipline chrétienne. Ainsi donc ayez toujours devant les yeux ce but qui consiste à entraîner, à former et à promouvoir aux saints ordres le plus grand nombre possible de jeunes gens doués des aptitudes désirables. » Cité d'après Sy, H. *Missions Étrangères 1653-1663*. Chap. 4 in « Formation des Missionnaires », Article 5.3. (sur l'Internet : archivesmep.mepasie.org/annuaire/france/publications/1900-1999/1998-40. htm [17.6.2008]).

⁶⁰ Benoît XV, lettre apostolique Maximum illud, 30 novembre 1919, alinéas 43 à 48. Texte latin dans Acta Apostolicae Sedis. 1919. Vol. 11, 440-455. Pie XI, encyclique Rerum Ecclesiae, 28 février 1926, alinéas 19 à 26. Texte latin dans Acta Apostolicae Sedis. 1926. Vol. 18, 65-83. Etc.

Par ailleurs, le passage de l'Église catholique à ce que l'on appelle la contre-réforme jouera de plusieurs façons.

En positif, le Concile de Trente remédiera à l'ignorance du clergé en fondant les séminaires. C'est là un instrument qui manquait cruellement pour le projet de D. Manuel, de former en métropole, pour être prêtres, des hommes venus d'outre-mer ; il n'y avait pas de plan cohérent ni de route toute tracée. Son idée sera reprise à Rome et à Naples un siècle plus tard, mais cette fois avec un programme et du personnel mieux qualifié.

La réforme tridentine eut aussi des contrecoups négatifs. Les papes de la Renaissance auxquels D. Manuel eut à faire étaient certes croyants à leur manière ; mais tournés vers d'autres objectifs immédiats, ils surent faire confiance à un monarque éclairé. Cette grande liberté de manœuvre, qui permit d'inventer des structures canoniques adaptées, fut vite oubliée. Avec leur insistance sur le dogme dans toute sa pureté et leur lutte incessante contre l'hérésie, les hommes du Concile de Trente eurent visà-vis des cultures exotiques des frilosités que l'on n'avait pas imaginées à l'époque précédente.

En somme, le grand monarque portugais, Manuel le Grand, a accompli, avec l'appui des trois papes les plus moralement contestés de la Renaissance, une œuvre étonnante. Il est temps, aujourd'hui, de lui rendre hommage.